

## SYNDICAT MIXTE MARKSTEIN GRAND-BALLON

64, Grand Rue - 68470 FELLERING

☎ 03 89 82 13 66 - Mail: [direction@smmgb.fr](mailto:direction@smmgb.fr)

### COMITE SYNDICAL PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2024 MAISON DU MARKSTEIN

#### **Présents :**

Mme Annick LUTENBACHER - Présidente - Conseillère d'Alsace  
M. Francis KLEITZ - Vice-Président - Conseiller d'Alsace  
Mme Marie-France VALLAT - Conseillère d'Alsace  
M. Luc MARCK - Vice-Président - Délégué de la Communauté de Communes Région de Guebwiller  
M. Éric ARNOULD - Vice-Président - Délégué de la Communauté de Communes Vallée de Saint-Amarin  
Mme Nadine SPETZ - Secrétaire - Déléguée de la Communauté de Communes Vallée de Saint-Amarin  
M. Philippe HECKY - Délégué de la Communauté de Communes Région de Guebwiller  
M. Jean-Marie GRUNENWALD - Vice-Président - Délégué de la Communauté de Communes Vallée de St-Amarin  
M. Cyrille AST - Délégué de la Communauté de Communes Vallée de Saint-Amarin  
M. Jean-Jacques FISCHER - Délégué de la Communauté de Communes Région de Guebwiller

#### **Absents excusés :**

M. Pierre VOGT - Conseiller d'Alsace – Procuration à Mme Marie-France VALLAT  
Mme Monique MARTIN - Conseillère d'Alsace – Procuration à M. Jean-Marie GRUNENWALD  
Mme Karine PAGLIARULO - Conseillère d'Alsace – Procuration à Mme Nadine SPETZ  
Mme Maud HART - Déléguée de la Communauté de Communes Région de Guebwiller – Procuration à M. Luc MARCK  
M. Maxime BELTZUNG - Conseiller d'Alsace – Procuration à M. Francis KLEITZ  
M. Raphaël SCHELLENBERGER - Conseiller d'Alsace - Procuration à Mme Annick LUTENBACHER

#### **Assistaient également :**

Mme Karine GARTNER – Cheffe du service Tourisme et Montagne  
Mme Marie-Christine PETER – Cheffe de projet Tourisme et Montagne de la CEA  
Mme Christelle VERGER - Responsable administratif et financier du SMMGB  
M. Bastien URFFER – chargé de développement du SMMGB

Mme Annick LUTENBACHER, Présidente, salue l'ensemble des collègues élus, les représentants des services de la CEA et du SMMGB et les remercie pour leur présence. Elle donne connaissance des personnes excusées et des procurations ; le quorum est atteint avec les procurations et plusieurs élus vont encore rejoindre l'assemblée.

La Présidente déclare la séance ouverte à 14h00.

Elle rappelle que différents documents ont été adressés par courriel à l'ensemble des délégués afin qu'ils puissent en prendre connaissance dans la perspective de la réunion du jour.

#### **Ordre du jour :**

1. Approbation du PV de la séance du 11 septembre 2024
2. Convention quadripartite de financement des investissements 2024
3. Conventions saison hivernale 2024/2025 (ESF – SCMR - SPECK SPORT)
4. Tarifs restauration Bar de la Fédérale
5. DM N°1 Budget Principal (42500)
6. DM N°1 Budget Régie (42558)
7. Validation des modifications statutaires
8. Point AEP du Grand-Ballon
9. Admission en non-valeurs Budget Principal et Budget Régie
10. Divers et communication.

## 1 - APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

Durant la présentation de ce point, à 14h06 sont arrivés MM. Philippe HECKY, Luc MARCK et Mme Marie-France VALLAT.

- **Le comité syndical à l'unanimité APPROUVE le PV de la séance du 11 septembre 2024.**

## 2 – CONVENTION QUADRIPARTITE DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2024

La Présidente présente au Comité Syndical la convention de financement des investissements 2024 conclue entre le SMMGB, la CEA et les deux Communautés de communes, celle de la Région de Guebwiller et celle de la vallée de Saint-Amarin, validant leurs engagements financiers respectifs.

Les différents projets d'investissements prévus à la convention sont les suivants :

### Investissements 2024

#### Budget Général

Projets	Montant HT	CeA	CCVSA	CCRG	SMMGB
Centre technique	156 400.00	137 900.00	9 250.00	9 250.00	
Sous-total	156 400.00	137 900.00	9 250.00	9 250.00	-

#### Budget Régie

Projets	Montant HT	CeA	CCVSA	CCRG	SMMGB
Mobilier centre technique	20 000.00	18 000.00	1 000.00	1 000.00	-
Godet dameuse	11 500.00	10 310.00	564.00	564.00	62.00
Réfection attache T2	6 000.00	5 400.00	300.00	300.00	-
Enrochement T1	12 500.00	11 250.00	625.00	625.00	-
Consolidation enneigeur T1 et Fédérale	46 300.00	41 670.00	2 315.00	2 315.00	-
Aménagement Bar-Bichettes + Bar Fédérale	20 000.00	18 000.00	1 000.00	1 000.00	-
Drone + PC communication	3 500.00	3 150.00	175.00	175.00	-
Epissure câble Luge sur rail	4 800.00	4 320.00	240.00	240.00	-
Sous-total	124 600.00	112 100.00	6 219.00	6 219.00	62.00

<b>Total Général</b>	<b>281 000.00</b>	<b>250 000.00</b>	<b>15 469.00</b>	<b>15 469.00</b>	<b>62.00</b>
----------------------	-------------------	-------------------	------------------	------------------	--------------

M. Francis KLEITZ demande quelle convention vient d'être votée récemment à la CCRG.

La Présidente rappelle qu'il s'agit de l'avenant 1 à la convention 2022.

M. Philippe HECKY demande des explications concernant la ligne « Consolidation enneigeur T1 et Fédérale ».

La Présidente précise qu'il s'agit de conforter le système de neige de production existant, avec remplacement de tête d'enneigeur et rajout d'enneigeur sur les montées des téléskis de la Fédérale pour en faciliter l'exploitation.

- **Le comité syndical avec 14 voix pour et 1 voix contre (M. Philippe HECKY) APPROUVE la convention de financement des investissements 2024 conclue entre le SMMGB, la CEA et les deux Communautés de communes, celle de la Région de Guebwiller et celle de la vallée de Saint-Amarin et AUTORISE la Présidente à la signer.**

M. Éric ARNOULD regrette que sur ce programme 2024, il n'y a pas de ligne prévue pour les activités nordiques, mais uniquement pour les activités alpines.

La Présidente rappelle qu'il y a encore en suspens plusieurs projets pour le nordique sur les conventions antérieures et que la majorité du budget a été allouée au solde du financement du centre technique, la CEA n'ayant pu répondre favorablement à un financement hors programme du solde de cet investissement lié à l'opération Touristra.

La Présidente informe également le comité syndical qu'une réunion s'est tenue la veille avec les services, le président de la 7<sup>ème</sup> commission et les présidentes des syndicats mixtes de montagne pour évoquer la situation financière particulièrement inquiétante de la CEA. Pour équilibrer le budget 2025, des choix importants en matière d'investissements seront nécessaires et on se dirige vers un moratoire pour les investissements non courants du budget montagne pour les années 2025 et 2026.

### **3 – CONVENTIONS HIVERNALES SAISON 2024-2025 (ESF – SCMR - SPECK SPORT)**

La Présidente soumet au comité syndical les différentes conventions à signer en amont de chaque saison hivernale :

#### **A - Convention tripartite pour la gestion du domaine nordique**

Cette convention est signée entre le SMMGB, le SCMR et l'ADPSF du Haut-Rhin et régit le fonctionnement financier et technique du domaine nordique Markstein Grand-Ballon.

L'affectation du produit de la redevance se décline comme suit :

- 5% à l'ADPSF
- 85% au SCMR
- 10% au SMMGB.

#### **B - Convention bipartite de mise à disposition de matériel au SCMR**

Cette convention est signée entre le SMMGB et le SCMR et régit la mise à disposition gratuite au SCMR de la dameuse nordique de marque KASSBHORER type Pistenbully 100, ainsi que le hangar nordique et le chalet du Breitfirst.

#### **C - Convention d'occupation de la Maison du Markstein**

Cette convention est signée entre le SMMGB et l'ESF du Markstein et régit l'occupation partielle de la Maison du Markstein.

En contrepartie de cette occupation, l'ESF versera une redevance au SMMGB de 19€ par jour d'exploitation et gèrera l'accueil touristique hivernal. Le SMMGB mettra également à disposition de l'ESF l'internet fibre haut débit, un forfait de 160€ sera facturé pour la saison.

#### **D - Convention Billeterie**

Cette convention est signée entre le SMMGB et la société SPECK SPORT et régit la vente de cartes RFID pour les remontées mécaniques rechargeables sur internet pour le compte de la Régie des Remontées Mécaniques.

Le prix de vente est celui voté lors de la séance du 11 septembre 2024, soit 1.50€ ; la société SPECK SPORT percevra une commission de 1€ par carte RFID vendue.

- **Le comité syndical à l'unanimité APPROUVE les 4 conventions hivernales 2024/2025 (SCRM, ESF, SPECK SPORT) et AUTORISE la Présidente à les signer.**

### **4 – TARIFS RESTAURATION BAR DE LA FEDERALE**

La Présidente rappelle que le Bar de la Fédérale était exploité jusqu'à présent par M. Marc DOPPLER, gérant de l'Hôtel Wolf, mais que celui-ci a souhaité dénoncer la convention en novembre 2023.

Le SMMGB a consulté les professionnels du site pour trouver un nouvel exploitant, mais sans succès.

Il a alors été décidé de reprendre en gestion directe l'exploitation du Bar de la Fédérale et M. Louis Fernandez a été embauché à cet effet, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31/03/2025.

Une comptabilité analytique sera mise en place qui permettra de faire le bilan financier à l'issue de la saison hivernale.

Il est précisé que le Bar de la Fédérale possède une licence IV. L'exploitation démarrera dès que les remontées mécaniques et que les pistes de la Fédérale seront ouvertes et accessibles aux skieurs.

En amont de cette ouverture, il convient de voter les tarifs de la carte des boissons et de la restauration, selon les propositions suivantes, corrections faites à la demande du comité syndical sur le prix du Spritz à 8.00€, du panaché 25cl à 2.50€ et 50cl à 5.00€ :

#### Tarifs Bar Fédérale - SMMGB

Boissons	Tarifs en €	Repas	Tarifs en €
Expresso	2.00	<b>Snack</b>	
Café long	3.00	Casse-croute saucisse	7.00
Cappuccino	3.50	Burger	9.00
Latte macchiato	3.50	Barquette frite 500ml	5.00
Chocolat	3.00	Nuggets 6	5.00
Tisane - thé	2.50	Barquette frite-saucisse	10.00
Vin chaud	4.00	Nuggets frites	10.00
Café au lait	3.20	Bretzel	2.00
Grog	5.00	Chips 45g	2.00
Bière 25cl	3.00	<b>Servi sur assiette</b>	
Bière 50cl	6.00	Potage	5.00
Panaché 25cl	2.50	Plat du jour	13.00
Panaché 50cl	5.00	Burger frite	13.00
Amer bière 25cl	4.00	Spaghetti bolognaise	13.00
Amer bière 50cl	8.00	Bouchée à la reine	15.00
1664 33cl	3.50	Gratiné de pomme de terre	15.00
Desperados 33cl	4.50	Entrecote frite	23.00
Bière sans alcool 33cl	3.50	Suggestion du jour	15.00
Pastis 2cl	4.00	Suggestion du jour	17.00
Blanc cassis 10cl	4.00	Suggestion du jour	19.00
Gin - Vodka - Whisky 4cl	6.00		
Jaegermeister 4 cl	5.00	<b>Dessert</b>	
Spritz Apérol	8.00	Tarte du jour	5.00
Rhum - Poire - Marc 2cl	4.00	Suggestion du jour - dessert	3.50
		Suggestion du jour - dessert	4.00
Coca-cola 50cl	4.00	Gaufre nature	3.50
Coca-cola zéro 50cl	4.00	Gaufre sucre	3.50
Schwepps agrum 50cl	4.00	Gaufre confiture	4.00
Orangina	4.00	Gaufre Nutella	4.00
Fuze tea 40cl	3.50	Sucette	0.50
Jus de fruits 33 cl	3.00	Barre chocolaté	2.00
Capri Sun 33cl	3.00		
Eau p/g 50cl	2.50	Supplément citron	0.50
Perrier 50cl	3.00	Supplément Chantilly	0.50
Limonade 33cl	3.00	Supplément fromage	1.00
Red Bull 25cl	4.50	Supplément pain	1.50
Riesling 75cl	25.00		
Gewurztraminer 75cl	25.00		
Pinot Noir Rosé 75cl	25.00		
Pinot Noir rouge 75cl	25.00		
Crémant d'Alsace 75cl	30.00		
Edelzwicker ou Côtes du Rhone			
Verre 10 cl	3.50		
Pichet 25cl	7.00		
Pichet 50cl	14.00		
Bouteille 1l	28.00		

Tarif personnel du SMMGB : -20% sur les repas  
Hors boissons

➤ Le comité syndical à l'unanimité **APPROUVE** les tarifs ci-dessus pour le Bar de la Fédérale.

## 5 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL (42500)

La Présidente explique au Comité Syndical qu'il y a lieu d'apporter des corrections au budget primitif, avec notamment des crédits à prévoir pour financer les réparations suite à un sinistre électrique.

### En fonctionnement :

#### En dépenses

- Augmentation du chapitre 11 – Charges à caractère général – compte 615232 14 500€
- Augmentation du chapitre 042 - Opération d'ordre - compte 6811 5 000€
- Augmentation du chapitre 65 – Autres charges - compte 65311 et 6541 2 500€

#### En recettes

- Augmentation du chapitre 75 – Autres produits de gestion courante 22 000€
  - compte 7518 – 9 400€ Remboursement trop versé aux URSSAF
  - compte 7588 – 12 600€ Remboursement sinistre par l'assurance

### En investissement :

#### En dépenses

- Augmentation du chapitre 23 – Construction en cours – compte 2313 5 000€

#### En recettes

- Augmentation du chapitre 040 – Opération d'ordre – compte 28 5 000€

256801507	BUDGET GENERAL SM MARKSTEIN	DM n°1 2024
Code INSEE	SYNDICAT MIXTE MARKSTEIN - GB	

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

#### DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-615232-01 : Entretien et réparations sur réseaux	0.00 €	14 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65311-01 : Indemnités de fonction (élus)	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7518-01 : Recouvrements sur autres redevables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 400.00 €
R-75882-01 : Reprise réserve - Surplus de DMTO	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 600.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>22 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>22 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>22 000.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-28031-01 : Amort. frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
R-281318-01 : Amort. constructions autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
R-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
D-2313-01 : Constructions (en cours)	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>27 000.00 €</b>		<b>27 000.00 €</b>

- Le comité syndical à l'unanimité **APPROUVE** la Décision Modificative N°1 du Budget Principal.

## 6 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET REGIE (42558)

La Présidente explique au Comité Syndical qu'il y a lieu d'apporter des corrections au budget primitif. Il convient de faire une DM afin d'intégrer en investissement les travaux faits en régie pour l'aménagement du Bar-Bichettes et du Bar de la Fédérale.

### En fonctionnement :

#### En dépenses

- Augmentation du chapitre 023 – Virement à la section investissement – compte 023 : 15 000€

#### En recettes

- Augmentation du chapitre 042 – Opération d'ordre – compte 722 : 15 000€

### En investissement :

#### En dépenses

- Augmentation du chapitre 040 – Opération d'ordre - compte 2188 15 000€

#### En recettes

- Augmentation du chapitre 021 - Virement à la section investissement – compte 021 15 000€

256801507 Code INSEE	BUDGET GENERAL SM MARKSTEIN SITE DU MARKSTEIN	DM n°1 2024
-------------------------	--	-------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

dm 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
D-2188 : Autres	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €
<b>Total Général</b>		<b>30 000.00 €</b>		<b>30 000.00 €</b>

- Le comité syndical à l'unanimité **APPROUVE** la Décision Modificative N°1 du Budget Régie.

## 7- VALIDATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES

La Présidente rappelle qu'à la demande de M. Marcello ROTOLO, Maire de Soultz et Président de la CCRG, le SMMGB a annulé les modifications statutaires votées le 6 mars 2024 et a approuvé à l'unanimité une nouvelle modification statutaire le 17 avril 2024, permettant de sortir du périmètre syndical les sources de la ville de Soultz.

Arrivé de M. Cyrille AST à 14h35.

Pour mémoire, les modifications portaient sur les points suivants :

### Dans le Préambule :

- ✓ *En outre, les communes membres de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin ainsi que les communes membres de la Communauté de communes de la Région de Guebwiller, ont respectivement transféré aux deux établissements publics de coopération intercommunale susnommés leurs compétences en matière d'eau potable et d'assainissement.*

*Les deux Communautés de Communes transfèrent ces compétences au Syndicat Mixte Markstein Grand-Ballon pour les actions et aménagements situés dans leur champ de compétences territoriales sur un périmètre restreint mentionné à l'article 2 et figurant en annexe II.*

### Dans l'article 2

- ✓ *Enfin, le Syndicat Mixte a pour objet d'exercer, sur le périmètre restreint tel que figurant en annexe II, les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement, telles notamment décrites aux articles L 2224-7, L 2224-8 et suivants du code général des collectivités territoriales.*
- ✓ *réaliser, sur le périmètre restreint figurant en annexe II, toutes les opérations liées à la production, au transport, au stockage et à la distribution d'eau potable destinée à la consommation humaine. La comptabilité de ces opérations fera l'objet d'un budget spécifique annexe.*
- ✓ *réaliser, sur le périmètre restreint figurant en annexe II, toutes les opérations liées à la gestion, la collecte, au transport et à l'épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites. La comptabilité de ces opérations fera l'objet d'un budget spécifique annexe.*

### Il est également proposé de changer la dénomination actuelle du syndicat, article 1 – Composition du syndicat :

- ✓ *Syndicat Mixte pour l'aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon*

Et de la remplacer par :

- ✓ *Syndicat Mixte Markstein Grand-Ballon.*

Dernière modification, afin que ses membres puissent participer aux séances du comité syndical en visioconférence, il **est proposé de rajouter le paragraphe suivant dans l'article 6 – Comité syndical :**

- ✓ *Sur décision de son président et exception faite des séances d'installation du nouveau comité et des élections du président et des vice-présidents, les réunions du comité syndical peuvent se tenir en plusieurs lieux, par visioconférence. En ce cas, mention en est faite dans la convocation adressée par le président.*

Conformément à l'article 11 des statuts du Syndicat mixte, cette délibération modifiant les statuts du Syndicat a été soumise à l'approbation de ses membres. En effet, l'article 11 desdits statuts dispose :

*« En cas de modification des statuts, celle-ci est soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des membres du syndicat qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. Si à l'issue du délai qui lui est imparti, la collectivité adhérente n'a pas délibéré, la modification est réputée approuvée ; en cas de délibération défavorable, celle-ci sera examinée lors du vote du comité syndical sur la modification, la décision étant prise à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés. »*

En l'occurrence, les assemblées délibérantes des membres du syndicat Mixte se sont prononcés comme suit :

- Par une délibération du 28 mai 2024, le conseil communautaire de la CCVSA, a validé dans leur intégralité les statuts du SMMGB tels qu'issus de la modification du 17 avril 2024 précitée. Il a toutefois été précisé que le montant maximum attribué sera plafonné à 100 000€ par l'établissement d'une convention d'investissement annuelle, précise que l'assainissement reste non collectif sur le site du Grand-Ballon et qu'en cas de transfert de compétences, aucune modification ne pourra se faire sans l'accord de tous les membres des EPCI
- Par une délibération du 4 juin 2024, le conseil communautaire de la CCRG a :
  - approuvé la modification statutaire sous réserve des conditions suspensives suivantes :
    - Inscrire dans les statuts que la CCRG dispose d'un droit de véto se rapportant à la restitution des compétences « Eau potable » et « Assainissement » sur son périmètre d'intervention, étant précisé que l'assainissement doit nécessairement être géré en règle première en « non collectif/autonome », hors réseau actuel du Markstein qui reste une exception
    - Inscrire dans les statuts que la participation financière de la CCRG versée au Syndicat soit plafonnée, en investissement et en fonctionnement, à 100 000€ par an
  - émis le vœu que le réseau d'eau du Grand-Ballon puisse devenir un réseau public si les conditions cumulatives suivantes sont réunies : l'existence d'un service public effectif à la population, des ressources d'eau suffisantes, un bilan de coût-avantage acceptable.
  - notifié la présente délibération à Madame la Présidente du SMMGB et invité le Syndicat à délibérer à nouveau selon les présents termes.
- Par une délibération du 5 juillet 2024, la Commission Permanente de la CEA a approuvé la modification des statuts.

Dans ces conditions, il convient de considérer que la délibération du conseil de communauté de la CCRG est défavorable, dès lors que l'adoption de la modification est conditionnée à l'intégration de nouvelles modifications des statuts, notamment l'institution d'un droit de véto au profit de la CCRG.

Dès lors, conformément aux dispositions précitées de l'article 11 des statuts du Syndicat, il appartient au comité syndical de délibérer sur la modification des statuts, cette décision devant être adoptée à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés de celui-ci.

M. Francis Kleitz est surpris que la délibération de la CCRG ait été tournée de sorte qu'elle soit considérée comme défavorable. Il pensait que les conditions incluses étaient les mêmes que celles de la CCVSA, et il avait le sentiment que les délégués communautaires avaient voté en ce sens.

M. Luc MARCK rétorque qu'il y a les ressentis, les écrits et les actes, et que ce qui compte ce sont les écrits. Il rappelle que la délibération a été validée par le conseil communautaire avec des conditions suspensives et que celle-ci a été affichée et transmise aux élus. Il indique qu'il votera contre ce point.

M. Jean-Jacques FISCHER exprime également son incompréhension concernant cette délibération et ses restrictions ; il indique que lors du vote du conseil communautaire, il pensait également que le vote était en faveur de la modification statutaire.

M. Cyrille AST s'excuse pour son retard, puis indique que pour lui le seuil de 100 000€ de budget annuel pour les EPCI est inscrit dans la convention annuelle de financement des investissements. Il précise qu'il lui semblait également que les demandes entre la CCVSA et la CCRG étaient identiques. Il indique que Marcello ROTOLO, Président de la CCRG, a pris contact avec lui la veille pour l'informer qu'il s'opposait à ces statuts.

M. Eric ARNOULD s'interroge sur la ressource en eau au Grand-Ballon et si le SMMGB en ayant la compétence eau au Grand-Ballon s'engage à fournir de l'eau quelle que soit la ressource.



La Présidente indique que ce sont les études de vulnérabilité et de l'hydrogéologue qui permettront de faire un point précis. Elle précise que l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ne peut pas financer un maître d'ouvrage qui n'est pas compétent pour les études et travaux pour lesquels il sollicite un financement ; si le SMMGB n'a pas la compétence de la gestion et de l'exploitation publiques de l'eau du Grand-Ballon, il ne peut pas obtenir de financement.

Mme Marie-France VALLAT rappelle qu'en cas de pénurie d'eau c'est le préfet qui par arrêté décide de la quantité devant être fournie.

M. Francis KLEITZ explique que pour avoir les réponses à toutes ces questions, il convient d'abord de valider ces statuts.

M. Philippe HECKY pense que la ressource sera insuffisante.

La Présidente rappelle qu'il y a eu effectivement trois années difficiles, mais elle rappelle qu'il n'y a jamais eu de livraison d'eau pour pourvoir aux besoins.

M. Jean-Jacques FISCHER rappelle que le Sénat a abrogé l'obligation de transfert de la compétence eau, que celle-ci doit encore passer à l'Assemblée Nationale.

La Présidente propose de passer au vote et rappelle aux élus que ces modifications statutaires avaient été votées à l'unanimité lors de la séance plénière du 17 avril 2024.

[VU les statuts et notamment l'article 11,](#)  
[VU la délibération du comité syndical du 17 avril 2024](#)  
[VU la délibération de la CCVSA du 28 mai 2024](#)  
[VU la délibération de la CCRG du 04 juin 2024](#)  
[VU la délibération de la CEA du 05 juillet 2024](#)

Considérant que la modification statutaire n'a pas été approuvée sans réserve par l'ensemble des membres,

➤ **Le comité syndical avec 16 votants, la majorité des  $\frac{3}{4}$  étant de 12 voix conformément à l'article 11 des statuts,**

**Exprime le vote suivant avec**

- **3 voix contre (M. Philippe HECKY – M. Luc MARCK – Mme Maud HART)**
- **1 abstention (M. Jean-Jacques FISCHER)**
- **12 voix pour**

**Et APPROUVE définitivement les modifications statutaires du 17 avril 2024.**

M. Jean Jacques FISCHER exprime son malaise concernant ce vote, il s'abstient contre sa volonté car il est favorable à ce projet, mais se doit de respecter les consignes de vote reçues pour suivre le vote majoritaire de la CCRG.

## **8 – POINT AEP DU GRAND-BALLON**

La Présidente rappelle que le comité syndical a validé le 06 mars 2024 le principe d'une reprise de la gestion et de l'exploitation du réseau d'alimentation en eau potable (AEP) du Grand-Ballon par le SMMGB, autorisé la Présidente à engager les études et démarches pour la création d'un réseau public au Grand-Ballon, à faire toutes les demandes de subventions nécessaires à la réalisation du projet et à donner les ordres de service nécessaires à la poursuite du projet.

Différents devis et marchés ont été sollicités pour la réalisation des études et un dossier de subvention a été déposé auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse le 27 septembre 2024. Un accusé de réception a été transmis au SMMGB

indiquant que le dossier est complet et permet le démarrage de l'exécution de l'opération à effet du 27/09/2024. La Présidente indique que les devis et marchés ont été signés et seront transmis aux lauréats après la séance de ce jour pour lancer les études. Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :



**AEP DU GRAND-BALLON**  
**Prévisionnel budgétaire procédure DUP**  
**Prévisionnel budgétaire étude faisabilité travaux**

**Prévisionnel budgétaire étude procédure DUP**

Coût du projet	Montant prévisionnel HT en €	
Etude de vulnérabilité	10 000.00	Devis
Hydrogéologue	4 500.00	Estimatif
Analyses diverses	5 000.00	Estimatif
AMO création DUP	6 500.00	Devis
<b>Total procédure DUP</b>	<b>26 000.00</b>	

**Prévisionnel budgétaire étude faisabilité travaux**

Coût du projet	Montant prévisionnel HT en €	
Etude de faisabilité	11 500.00	Devis
Etudes diverses (topo, géotechnique, faune, flore ...)	15 000.00	Estimatif
<b>Total étude faisabilité</b>	<b>26 500.00</b>	

<b>Total Général</b>	<b>52 500.00</b>
----------------------	------------------

**Prévisionnel financement**

Financeurs	Montant prévisionnel HT en €
AERM 70%	36 750.00
Auto-financement SMMGB	15 750.00
<b>Total</b>	<b>52 500.00</b>

Par ailleurs, la Présidente informe le comité syndical que la ville de Sultz a intenté un recours en annulation contre la délibération prise par le SMMGB le 06 mars 2024, validant le principe d'une reprise de la gestion et de l'exploitation du réseau d'alimentation en eau potable (AEP) du Grand-Ballon par le SMMGB.

La Présidente informe le comité syndical que le SMMGB a mandaté un avocat, Maître Benoît CEREJA du Barreau de Strasbourg, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

- **Le comité syndical PREND ACTE de l'avancement du projet AEP du GRAND-BALLON et du recours introduit par la Ville de Sultz auprès du Tribunal administratif de Strasbourg.**

**9 – ADMISSION EN NON-VALEURS / BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET REGIE**

Monsieur Francis KLEITZ quitte la séance à 15h02.

La Présidente informe le comité syndical qu'à la demande du Trésorier, après que ses services ont fait tout le nécessaire pour recouvrer les impayés, il est nécessaire de délibérer sur les non-valeurs ci-dessous :

## Pour le Budget Principal :

Présentation en non valeurs  
arrêtée à la date du 09/10/2024  
42500 - ASYMIK MARKSTEIN GRD BALLON  
Exercice 2024  
Type de liste : Non valeur

**Emettre au nom de la collectivité un mandat typé NON VALEUR au 6541 avec comme Numéro de la liste 6538040031 pour un montant total de 426,19 €**

Inférieur strictement à 100 2 pièces pour 26,19 €  
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000 1 pièce pour 400 €  
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000 0 pièce pour 0 €  
Supérieur ou égal à 5000 0 pièce pour 0 €

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation	Nom du redevable	Objet pièce	Montant	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
2012	T-60	713158	COMMUNAUTE DE COMMUNE	300-divers	542.50	0.01	RAR inférieur seuil poursuite	
2015	T-2	7088	GRAS SAVOYE	300-divers	1 000.00	400.00	Poursuite sans effet	
2015	T-40	70688	VERSPIEREN LICENCE CA	300-divers	1 200.00	26.18	RAR inférieur seuil poursuite	

## Pour le Budget Régie :

Présentation en non valeurs  
arrêtée à la date du 09/10/2024  
42558 - SITE MARKSTEIN-SM MARKSTEIN  
Exercice 2024  
Type de liste : Non valeur

**Emettre au nom de la collectivité un mandat typé NON VALEUR au 6541 avec comme Numéro de la liste 6594090331 pour un montant total de 1 €**

Inférieur strictement à 100 2 pièces pour 1 €  
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000 0 pièce pour 0 €  
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000 0 pièce pour 0 €  
Supérieur ou égal à 5000 0 pièce pour 0 €

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation	Nom du redevable	Objet pièce	Montant	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
2018	T-70	706	SCOSEG Nc	300-divers	1 570.50	0.50	RAR inférieur seuil poursuite	
2018	T-96	706	SCOSEG SECTION LOISIR	300-divers	2 035.50	0.50	RAR inférieur seuil poursuite	

- **Le comité syndical ADMET en non-valeurs la somme de 426.19€ pour le Budget Principal et la somme de 1€ pour le Budget Régie.**

## **10 – DIVERS ET COMMUNICATION**

### Étude de nouveaux schémas directeurs

La Présidente indique que le Commissariat de Massif a mandaté la société Alpa Conseil pour la remise à niveau du schéma directeur du Markstein et de celui du Grand-Ballon et que suite à ce comité syndical, les élus sont invités à poursuivre la réunion avec la présentation du rapport d'étonnement établi par Alpa Conseil.

### Problématique financière à venir

La présidente revient sur ses propos tenus au point 2. Elle rappelle que les deux années à venir seront très difficiles financièrement au niveau CEA avec des recadrages importants en fonctionnement et en investissement. La CEA doit réduire ses dépenses de 100 millions d'€ en investissement pour 2025, elle indique que les services sont mobilisés pour que notre enveloppe en fonctionnement ne soit pas impactée et que l'on puisse conserver une petite enveloppe en investissements courants.

**Plus aucun autre point n'étant soulevé, la Présidente lève la séance à 15h20.**